

**Compte-rendu  
Conseil de la Communauté  
de Communes du Pays de Phalsbourg  
20 juin 2024  
à  
18h00  
GUNTZVILLER**

**Président :** Christian UNTEREINER

**Nombre de conseillers communautaires titulaires en exercice au jour de la séance :** 45

**Titulaires présents :** 30

**Pouvoirs vers un autre titulaire :** 9

**Suppléants présents avec pouvoir :** 2

**Autres suppléants présents sans pouvoir :** 7

**Secrétaire de séance :** Didier CABAILLOT

**Nombre de votants en séance :** 41

**Membres titulaires**

<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>	<i>Procuration</i>
ARZVILLER	SCHOTT Philippe	X			
BERLING	HAMM Ernest	X			
BOURSCHEID	IDOUX Régis	X			
BROUVILLER	ALLARD Antoine	X			
DABO	ANTONI David	X			
DABO	BENTZ Muriel		X		
DABO	CHRISTOPH Viviane	P			A David ANTONI
DABO	HUGUES Emilie	X			
DABO	WEBER Eric	P			A Emilie HUGUES
DABO	WILMOUTH Jean-Michel		X		
DABO	ZOTT Patrick			X	
DANNE ET 4 VENTS	JACOB Jean-Luc	X			
DANNELBOURG	MARTIN Pierre	X			
GARREBOURG	FRIES Christian	X			
GUNTZVILLER	GUBELMANN Janique	X			
HANGVILLER	DISTEL Patrick	X			
HASELBOURG	CABAILLOT Didier	X			
HENRIDORFF	KALCH Bernard	X			
HERANGE	KUCHLY Denis		X		
HULTEHOUSE	MOUTON Philippe	X			
LIXHEIM	UNTEREINER Christian	X			
LUTZELBOURG	PERRY Grégoire	X			
METTING	HEMMERTER Norbert	P			A Patrick DISTEL
MITTELBRONN	BERGER Roger	X			
PHALSBOURG	MADELAINE Jean-Louis	P			A Didier MASSON
PHALSBOURG	SPENLE Marielle	X			
PHALSBOURG	TRIACCA Jean-Marc	X			
PHALSBOURG	HIESIGER Gisèle	X			
PHALSBOURG	MASSON Didier	X			
PHALSBOURG	MADELAINE Véronique	P			A Denis HILBOLD
PHALSBOURG	SAAD Djamel	X			
PHALSBOURG	GERARD Manuela	X			
PHALSBOURG	SCHNEIDER Denis	X			
PHALSBOURG	MUTLU Nuriye	P			A Marielle SPENLE
PHALSBOURG	HILBOLD Denis	X			
PHALSBOURG	MEUNIER-ENGELMANN Nadine	X			

PHALSBourg	DAVIDSON Nathalie	P X			A Nadine MEUNIER-ENGLEMANN Arrivée à 19h15
ST JEAN KOURTZERODE	PFEIFFER Gérard	X			
ST JEAN KOURTZERODE	CANTIN Jean-Philippe	X			
SAINt LOUIS	FIXARIS Gilbert		X		
VESCHEIM	DEMOULIN Sylvain	P			A Christian FRIES
VILSBERG	GROSS Roland	P			A Gérard PFEIFFER
WALTEMBourg	FREISMUTH Jean-Marc	X			
WINTERSBOURG	SOULIER André		X		
ZILLING	MULLER Joël	X			

<b>Membres suppléants</b>					
<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<i>Présent avec pouvoir</i>	<i>Présent auditeur</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>
ARZVILLER	GROSS Hervé		X		
BERLING	RICHERT Frédéric				X
BOURSCHEID	METZGER Martine			X	
BROUVILLER	VAL Stéphane			X	
DANNE ET 4 VENTS	SCHEFFLER Jean-Jacques		X		
DANNELBOURG	FROEHLICHER Sandrine				X
GARREBOURG	BLOT Jérôme				X
GUNTZVILLER	GERARD Emmanuel		X		
HANGVILLER	MERTZ Jean				X
HASELBOURG	BOUR Denis		X		
HENRIDORFF	TISSERAND Fabrice		X		
HERANGE	LANTER Joseph	X			
HULTEHOUSE	DREYER Nadine		X		
LIXHEIM	LEOPOLD Vincent				X
LUTZELBOURG	BLANCHE Raymond				X
METTING	KLEIN Patrice				X
MITTELBRONN	WASSEREAU Pascal				X
SAINt LOUIS	WISHAUPT André	X			
VESCHEIM	FLAUSS Bernadette			X	
VILSBERG	VAN HAAREN Stéphane			X	
WALTEMBourg	PIERRE Martine		X		
WINTERSBOURG	GERBER Jean-Claude				X
ZILLING	SCHMIDT Lothaire				X

Assistaient également à la séance :

BURCKEL Laurent – DGS - 2C2P

## **Ordre du Jour**

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal du 11/04/2024**
3. **Administration générale**
  - 3.1. Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire – compte-rendu
  - 3.2. Débat sur le schéma des Zones d'Accélérations des ENergies Renouvelables
  - 3.3. Convention Plan Herbe « l'élevage à l'herbe en Moselle Sud : une viande riche en biodiversité »
  - 3.4. Demande d'honorariat
4. **Finances**
  - 4.1. Subvention à l'AFEC pour le festival de Théâtre de Phalsbourg – édition 2024
  - 4.2. Subvention annuelle pour les clubs Vosgiens
  - 4.3. Subvention pour le salon de l'habitat 2024
  - 4.4. Subvention exceptionnelle au festival Dannel'Zik
  - 4.5. Subvention exceptionnelle pour La Johannaise pour la soirée des légendes
  - 4.6. Subvention exceptionnelle pour l'association En Musique pour le festival « la tête dans les nuages »
  - 4.7. Demande de subvention au département pour le développement de ressources documentaires et d'outils d'animation en faveur de publics prioritaires pour le réseau de lecture
  - 4.8. Décision modificative n°1 – Budget général
5. **Urbanisme**
  - 5.1. Autorisation de signer une convention avec les communes de Guntzwiller et Waltembourg pour l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme
6. **Mobilités**
  - 6.1. Avenant à la convention d'occupation temporaire avec SNCF réseau pour l'extension du parking de la gare de Lutzelbourg
  - 6.2. Convention de superposition d'affectations avec SNCF Gares et Connexions pour l'extension du parking de la gare de Lutzelbourg
7. **Assainissement**
  - 7.1. Convention de reversement de participation financière – déviation d'une conduite d'eau potable - Vilsberg
8. **Déchets**
  - 8.1. Convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
9. **Santé**
  - 9.1. Convention de financement relatif au Contrat Local de Santé avec la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud
10. **Divers**

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un secrétaire de séance sera désigné par le Conseil Communautaire.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**Didier CABAILLOT est désigné secrétaire de séance.**

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

---

### **2. Approbation du Procès-verbal du conseil du 11/04/2024**

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**  
**Le procès-verbal du 11/04/2024 est adopté**

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

---

### **3. Administration générale**

#### **3.1. Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire – compte-rendu**

Vu la délibération n°2020-07-37 du 15/07/2020 du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président pour la durée de mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions prises :

<b>Libellé de la délégation</b>	<b>Exercice la délégation depuis le dernier conseil communautaire</b>
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,	<b>NON</b>
Procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,	<b>NON</b>
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009)	<b>OUI</b>
<b>Siège :</b> - <b>DEC-2024-010 : Déclaration de sous-traitance à la société SASU JUNGER Fils pour la pose de revêtements des sols souples pour</b>	

<p>la somme de 18 512 € - somme qui sera versée au titulaire du lot 9 (Société CGP)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DEC-2024-011 : Avenant n°1 du lot 8 – Menuiseries intérieures Bois – Société Huber – correspondant à la fourniture d'un châssis vitré coupe-feu, la suppression du poste 2.5.1 rénovation de planchers bois, suppression du poste 2.6.3.2 miroirs et ajout de plinthe au R+1 du pavillon pour un montant total de 1 148 € HT portant le marché à 90 189,75 € HT</li> <li>- DEC-2024-017 : Avenant n°2 du lot 11 – plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation et climatisation – correspondant à la fourniture d'une pompe de relevage au niveau de la fosse existante et remplacement du rideau d'air chaud du sas d'entrée pour un modèle encastré en plafond pour un montant total de 2 775,64 € HT portant le marché à 130 188,99 € HT</li> <li>- DEC-2024-021 : Avenant n°2 du lot 6 – métallerie/serrurerie – Société PJ Tech – correspondant à la fourniture et pose d'une porte isolée d'accès la cave, clôture complémentaire, suppression des postes 2.6.5 et du poste 2.4.1.1 et fourniture d'un garde-corps extérieur (parking atelier) pour un montant total de 7 140 € HT portant le marché à 83 302,83 € HT</li> </ul> <p><b>Assainissement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DEC-2024-015 : Avenant n°5 pour la maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de Dabo attribué à l'entreprise SUEZ/SAFEGE pour un montant de 21 500 € HT portant le marché à 457 940,29 €HT</li> </ul> <p><b>Parking de la gare :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DEC-2024-019 : Attribution du lot 1 VRD à l'entreprise SCRE SAS de Hérange pour un montant de 424 517 € HT</li> <li>- DEC-2024-020 : Attribution du lot 2 Plantations à l'entreprise Thierry MULLER de Geispolsheim pour un montant de 26 323,95 € HT</li> </ul>	
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	NON
Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes	NON
Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,	NON
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,	NON
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 €	NON
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,	NON
Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,	NON
Procéder aux acquisitions et cessions immobilières au prix fixé par le Conseil Communautaire et signer les actes y afférents,	NON
Procéder à la conclusion de tout acte d'établissement de servitudes tant passives qu'actives, au profit ou à la charge des propriétés communautaires,	NON
Signer et déposer les permis de construire, d'aménager et de démolir des équipements communautaires,	NON
Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant les instances juridiques qui auront à connaître du litige aussi bien devant les juges du fonds, qu'en appel et en cassation,	NON
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 50 000€ par sinistre	NON
Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,	NON
Réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 2 500 000 €	<b>OUI</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- DEC-2024-016 : Souscription à une ligne de trésorerie pour un montant de 700 000 € sur une durée d'un an au taux Ester flooré</li> </ul>	

<b>+0,75% - 700 de frais de dossiers – commission de non-utilisation de 0,10% auprès de la Caisse d'Epargne Grand-Est Europe</b>	
Décider des admissions en non-valeur et des créances éteintes,	<b>OUI</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DEC-2024-013 : admission pour créance éteinte au budget assainissement pour 2 dossiers de surendettement pour un montant global de 166,43 €</b></li> <li>- <b>DEC-2024-014 : admission en créance éteinte au budget général pour 3 dossiers de surendettement pour un montant global de 363,72 €</b></li> <li>- <b>DEC-2024-018 : admission en créance éteinte au budget assainissement pour 1 dossier de surendettement pour un montant global de 98,12 €</b></li> </ul>	
Exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,	NON
Souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies,	NON
Établir les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes sauf disposition législative ou réglementaire contraire.	NON
D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	<b>OUI</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DEC-2024-012 : Renouvellement de l'adhésion à l'association « Terre d'Oh » pour l'année 2024 pour un montant global de 5 408 €</b></li> </ul>	
D'établir toute demande de subvention et plan de financement prévisionnel d'une opération d'investissement ou d'un projet relevant du fonctionnement au nom de la Communauté de Communes à destination des potentiels partenaires financiers	NON

## DELIBERATION

Sur proposition du bureau réuni le 13/06/2024,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

### **PREND ACTE :**

- **Du compte-rendu des attributions exercées par le Président**

### **3.2. Débat sur le schéma des Zones d'Accélérations des ENergies Renouvelables**

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 vise à répondre à un double objectif :

- 1) Indépendance énergétique
- 2) Neutralité carbone d'ici à 2050

Les communes sont placées au cœur de la planification avec pour mission de définir des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) sur leurs territoires.

- Les ZAE nR permettent aux collectivités d'indiquer aux porteurs de projet des zones préférentielles d'implantation.
- Les communes ont l'obligation d'associer la population à l'identification des zones dans le cadre d'une concertation du public dont elles définissent librement les modalités (affichage public et recueil des commentaires à minima).
- Période Octobre 2023 à Avril 2024 : identification de zones, concertation du public, délibérations des conseils municipaux.
- Points d'attention : Un projet situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, il doit aussi respecter les dispositions réglementaires applicables.

Les ZAENR ne sont pas des zones exclusives : un projet localisé hors d'une ZAENR ne peut empêcher la délivrance d'une autorisation. Néanmoins, un comité de projet devra être obligatoirement installé.

22 communes sur 26 se sont saisies de la démarche et ont délibérés, soit 86% (proportion supérieure à celle de la Moselle : 68%) avec 68 zones identifiées.

A l'échelle de l'EPCI, les zones identifiées correspondent principalement à du Photovoltaïque sur toiture (88%), suivi du photovoltaïque au sol (9%).

Seule la Commune de Dannelbourg a identifié une ZAENR concernant la Géothermie (sur le périmètre de la zone constructible de la Commune) et une ZAENR Méthanisation (sections 3 et 4).

La Commune de Saint-Louis a identifié le bâtiment de la miroiterie (bâtiment appartenant à la CCPP via l'EPFGE) en photovoltaïque sur toiture car présentant une surface propice.

Les communes ont la possibilité de proposer des ZAENR jusqu'au début de l'automne, avant transmission définitive des zones par la Préfecture au Comité Régional de l'Energie (CRE) ;

Il est à noter que le PETR s'est lancé en mai dans la réalisation d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables (finalisation de la phase de diagnostic d'ici la fin de l'été) ; Les communes auront la possibilité de s'appuyer sur la phase de diagnostic afin de réévaluer les zones identifiées et d'effectuer des modifications si elles le souhaitent (début de l'automne, dernier délais).

Le Comité Régional de l'Energie appréciera les surfaces identifiées par les communes (avis définitif fin 2024) :

- Si les surfaces répondent aux ambitions, il y aura une possibilité d'inscrire, dans les documents d'urbanisme (SCOT), des zones d'accélération et des zones d'exclusions pour un type d'EnR.
- Si les surfaces ne répondent pas aux ambitions, il est probable que les communes soient à nouveau invitées à identifier de nouvelles zones (2025).

A l'échelle de la CCPP, si les communes se sont emparées du sujet, les surfaces des zones identifiées ne sont pas très importantes dans la mesure où de nombreuses communes se sont limitées à l'identification de toitures des bâtiments communaux. Cependant, le résultat n'est pas surprenant compte-tenu des contraintes réglementaires fortes présentes sur notre territoire.

L'analyse opérée par l'étude menée par le PETR sera ainsi à regarder de près :

- La première phase consistera à la réalisation d'un diagnostic / état des lieux en matière d'énergie :
  - Analyse de la Production d'énergie / Consommation d'énergie.
  - Entretiens avec divers acteurs (notamment les Communautés de Communes).
  - Questionnaire sur les installations existantes.
  - Recensement et cartographies des enjeux pour la priorisation de zones -> matrice multicritère des EnR.
  - Potentiels de développement.
  - Potentiels de réduction des consommations.

- Analyse de la cohérence des ZAENR -> des propositions de modification pourraient être faites d'ici septembre.
- 3 réunions par secteur pour présenter le diagnostic aux élus.

Les communes pourraient donc avoir la possibilité de revoir leurs ZAENR, avant le début de l'automne, en s'appuyant sur le diagnostic qui sera réalisé dans le cadre de ce Schéma.

## DELIBERATION

Sur proposition du vice-président,

Après avis du bureau réuni le 13/06/2024,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- **Prend acte que le débat sur les Zones d'Accélérations des Energies Renouvelable a bien eu lieu**

---

### **3.3. Convention Plan Herbe « l'élevage à l'herbe en Moselle Sud : une viande riche en biodiversité »**

Le président présente la volonté forte de l'Agence de l'eau Rhin Meuse d'un partenariat avec les intercommunalités pour soutenir l'élevage à l'herbe, filière de maintien de la biodiversité, de captage du carbone et de préservation de l'eau, tant ressource que milieu. En Moselle Sud, les intercommunalités du Saulnois, du Pays de Phalsbourg et de Sarrebourg Moselle Sud on fait le choix de contractualiser ensemble avec l'agence de l'eau au travers d'une convention commune.

Chaque collectivité a, localement, une antériorité avec le milieu agricole. Ainsi, pour la CCSMS, ce plan s'inscrit dans un programme plus global, en lien avec le programme Nocyano du complexe Canaux – Etangs – Sarre, le plan d'actions en faveur de la biodiversité et le Plan alimentaire territorial du PETR du Pays de Sarrebourg. Pour la CC du Pays de Phalsbourg, cela se traduira notamment par une étude dédiée afin de définir le plan d'actions potentiel pour venir en soutien du monde agricole.

Chacune des intercommunalités déploie son plan d'actions, avec une contractualisation lorsque la démarche est partagée par plusieurs territoires. Un comité de suivi du plan Herbe permettra la rencontre des élus intercommunaux, des acteurs agricoles et des représentants des institutions en relation avec le monde agricole.

La convention partenariale propose un portage politique par les Intercommunalités de Moselle Sud. Chacune élaborera son propre programme d'actions multi-partenarial autour d'objectifs partagés :

- Maintenir l'élevage à l'herbe, les prairies permanentes et les prairies vivantes dans un contexte difficile qui incite à mettre en œuvre des mesures de sauvegarde.
- Accompagner les éleveurs du territoire pour faire émerger des systèmes agroécologiques rémunérateurs, économes, et résilients aux aléas économiques et climatiques notamment par l'émergence de filières économiques viables.

- Partager la ressource en eau, bien commun, ressource économique et patrimoine écologique, tandis que l'évolution du régime des pluies fait naître des incertitudes pour l'avenir.

## DELIBERATION

Sur proposition du vice-président,

Après avis du bureau réuni le 13/06/2024,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- **De valider la démarche de contractualisation par les Intercommunalités de Moselle Sud avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour une stratégie en faveur de l'élevage à l'herbe et des prairies ;**
- **De donner pouvoir au Président pour signer la convention du Plan Herbe et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

---

### **3.4. Demande d'honorariat**

L'honorariat est conféré par arrêté préfectoral et cette distinction a la volonté légitime d'exprimer la reconnaissance de nombreuses années au service de la collectivité sans aucun avantage financier.

Par une récente réponse de Madame la Ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, il apparaît que l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (relatif à l'honorariat des anciens maire, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 18 ans) est également applicable aux présidents et vice-présidents par renvoi de l'article L.5211-2 du même code.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter l'honorariat pour Monsieur Jean GROSSE, président fondateur de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg dont il a été le Président pendant plus de 18 années.

En effet, Jean GROSSE a été élu président sans discontinuité de notre intercommunalité :

- En décembre 1994
- Le 20 mars 1995
- Le 19 avril 2001
- Le 14 avril 2008

Fonction qu'il a occupé jusqu'en avril 2014.

Avec ainsi 19 années et 4 mois, les conditions prévues au CGCT sont réunies pour lui conférer l'honorariat.

## DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 13/06/2024,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **Autorise le dépôt auprès de M. le Préfet de la Moselle d'une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à Monsieur Jean GROSSE ;**

**ADOPTÉ :**

**à 40 voix pour  
à 1 abstention (Jean-Marc FREISMUTH)**

---

#### **4. Finances**

##### **4.1. Subvention à l'AFEC pour le Festival de Théâtre de Phalsbourg – édition 2024**

En 2022, le conseil communautaire avait choisi de devenir partenaire du festival de théâtre de Phalsbourg à l'occasion de l'année du bicentenaire de la naissance d'Emile ERCKMANN. Cet événement a remporté un franc succès mettant en avant l'image de notre collectivité.

S'agissant du plus grand événement culturel du territoire, il est proposé de reconduire ce partenariat tout comme en 2023 par le versement d'une subvention à l'AFEC qui organise le festival de Théâtre de Phalsbourg du 25 juillet au 3 août.

Une subvention de 5 000 € est proposée au Conseil qui sera transformée en billets pour les spectacles et concerts. Ces billets seront distribués au travers de divers canaux (jeux concours sur les réseaux sociaux, jeux concours dans la presse, radios locales partenaires et via l'Association des Commerçants et Artisans du Pays de Phalsbourg...).

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Sur proposition de la Vice-Présidente,

Vu l'avis du bureau en date du 13/06/2024,

**Marielle SPENLE se déporte pour cette délibération**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **De verser une subvention de 5 000€ à l'AFEC pour le festival de Théâtre de Phalsbourg – édition 2024**
- **D'autoriser le Président à organiser la diffusion des billets que cette somme représente auprès de tous les canaux touristiques et médiatiques**

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

---

##### **4.2. Subvention annuelle pour les clubs Vosgiens**

Chaque année, la Communauté de Communes accorde une subvention aux clubs vosgien du territoire pour assurer les missions d'entretien des sentiers, notamment ceux inscrits au PDIPR et figurant dans les compétences de la CCPP.

Chaque année, une somme est allouée à ces associations. Cette année, suite à la délibération en date du 06/04/2022 validant la nouvelle convention, la subvention a évolué pour passer à 3500 € (2500€ antérieurement) et se répartit comme suit :

- 1 967 € au Club Vosgien du Pays de Dabo
- 1 533 € au Club Vosgien du Pays de Phalsbourg-Lutzelbourg

Il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre ce partenariat précieux avec ces associations locales qui assurent un travail d'entretien précieux pour le territoire.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif au compte 6574.

### DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,

Vu l'avis du bureau en date du 13/06/2024,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **De verser une subvention de 1 967 € au club Vosgien de Dabo au titre de la convention d'entretien des sentiers inscrits au PDIPR**
- **De verser une subvention de 1 533 € au club Vosgien de Lutzelbourg-Phalsbourg au titre de la convention d'entretien des sentiers inscrits au PDIPR**

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

---

#### **4.3. Subvention pour le salon de l'habitat 2024**

L'édition 2023 du Salon de l'habitat a renoué avec le succès enregistrant de nouveaux exposants après la période complexe post-covid.

Afin d'organiser la 18<sup>ème</sup> édition 2024 du Salon de l'habitat et des Loisirs le Président de l'association a sollicité le partenariat de la Communauté de Communes.

Ainsi et au regard titre des actions de développement économique, proposition est faite aux conseillers communautaires, après avis favorable des membres du Bureau de verser une subvention de 10 000 € à l'Association des Métiers des Exposants (A.M.E.).

Ce salon qui se déroule à Saint Jean Kourtzerode et qui accueillera à nouveau l'association CAMEL en charge de la promotion de notre action en matière de rénovation de l'habitat au titre de la mission d'Espace Conseil France Rénov' (ECFR).

Cette subvention apparaît comme indispensable pour assurer le meilleur équilibre de l'opération au regard du bilan de l'édition 2023 et du budget prévisionnel 2024.

### DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 13/06/2024

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**19h15 : Mme Nathalie DAVIDSON étant arrivée elle prend part aux délibérations suivantes en remplacement de la procuration laissée à Mme MEUNIER-ENGELMANN**

**Jean-Philippe CANTIN se déporte pour cette délibération**

**DECIDE :**

- **D'accorder une subvention de 10 000 € à l'Association des Métiers des Exposants pour l'organisation du salon de l'habitat 2024**

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

---

#### **4.4. Subvention exceptionnelle pour le festival Dannel'Zik**

Le festival Dannel'Zik organisé par l'association éponyme s'est inscrite au bout de 6 éditions comme un moment fort du territoire en termes de qualité de la programmation musicale rassemblant l'année dernière plus de 1000 personnes et 1700 personnes cette année.

A titre exceptionnel, il est proposé de soutenir ce festival à hauteur d'une subvention de 500 € pour la 7<sup>ème</sup> édition des 14 et 15 juin au Stade de Dannelbourg.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Sur proposition de la Vice-Présidente,

Vu l'avis du bureau en date du 13/06/2024,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'accorder une subvention de 500 € à l'Association Dannel'Zik pour la 7<sup>ème</sup> édition de son festival**

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

---

#### **4.5. Subvention exceptionnelle pour la Johannaise pour la soirée des légendes**

Dans le cadre de l'année olympique et du label territorial « Terre de Jeux » l'association la Johannaise a eu l'opportunité d'accueillir pour une soirée gala, deux légendes du tennis de table.

La soirée du 31 mai dernier a permis l'accueil de Jan-Ove Waldner (le Mozart du ping), champion olympique 1992, vice-champion olympique 2000, ½ finaliste au JO de 2004, 6 fois champion du monde et 8 fois champion d'Europe ainsi que de Jörgen Persson, 2 fois ½ finaliste au JO, 5 fois champion du monde, 8 fois champion d'Europe.

S'agissant d'une soirée au plateau exceptionnel dans le contexte de l'année olympique, il est proposé de verser une subvention de 1 000 € pour cet événement.

## DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Vu l'avis du bureau en date du 13/06/2024,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'accorder une subvention de 1 000 € à l'Association La Johannaise pour l'organisation de la soirée des légendes**

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

---

### **4.6. Subvention exceptionnelle pour l'association « en musique » pour le festival « la tête dans les nuages »**

Le festival itinérant en Moselle Sud « la tête dans les nuages » fera étape à Phalsbourg à l'occasion de sa 2<sup>ème</sup> édition.

Ainsi, les 14 et 17 juillet prochains le public pourra assister gratuitement à plusieurs séquences tous publics alliant spectacle humoristique, atelier de percussions, quizz, apéro-concert, bal...

Le 14/07, le festival d'installera aux Luges Alpines du Plan incliné de Saint-Louis et le 17/07 au château d'Einhartshausen.

A titre exceptionnel, il est proposé de soutenir ce festival à hauteur d'une subvention de 500€ à l'association « en musique ».

## DELIBERATION

Sur proposition de la Vice-Présidente,

Vu l'avis du bureau en date du 13/06/2024,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'accorder une subvention de 500 € à l'Association « En Musique » pour le festival « la tête dans les nuages »**

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

---

### **4.7. Demande de subvention au département de la Moselle pour le développement de ressources documentaires et d'outils d'animation en faveur des publics prioritaires pour le réseau de lecture**

Pour permettre la poursuite du développement des ressources documentaires et des outils d'animation en faveur des publics prioritaires, le réseau de lecture de la CCPP envisage des acquisitions complémentaires pour un montant de 3 000€ pour lequel une subvention départementale de 1 800€ sera sollicitée.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président ou la vice-présidente à engager cette subvention au budget intercommunal et à acquérir les ouvrages ou les outils d'animation au titre intercommunal.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Sur proposition de la Vice-Présidente,

Vu l'avis du bureau en date du 13/06/2024,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'autoriser le Président ou la vice-présidente à engager cette subvention au budget intercommunal et à acquérir les ouvrages ou les outils d'animation au titre intercommunal**
- **D'autoriser le Président ou la vice-présidente à signer tous les documents afférents à cette demande**

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

---

#### 4.8. Décision modificative budgétaire n°1 – Budget principal

La trésorerie de Sarrebourg nous a informé de la nécessité de prévoir des crédits budgétaires pour une dépense imprévue par nos services correspondant à des dégrèvements sur contributions directes.

Par ailleurs, nous avons été notifiés de recettes supplémentaires au titre de la CVAE qui permet de faire face à cette dépense.

Il est proposé par conséquent d'adapter le budget selon les modalités suivantes.

<b>Fonctionnement – Budget Principal</b>				
<i>Libellé</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Fonction</i>	<i>Article</i>	<i>Différence</i>
Dépenses				
Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	014	020	7391118	+ 35 000,00 €
Total Dépenses	+ 35 000,00 €			
Recettes				
Fraction compensatoire CVAE	73	020	7352	+ 35 000,00 €
Total Recettes	+ 35 000,00 €			
<b>Total général</b>	<b>0,00 €</b>			

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Sur proposition du Vice-Président,

Vu l'avis du bureau en date du 13/06/2024,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'approuver la modification budgétaire n°1 du budget principal

<b>Fonctionnement – Budget Principal</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Différence</b>
Dépenses				
Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	014	020	7391118	+ 35 000,00 €
Total Dépenses	+ 35 000,00 €			
Recettes				
Fraction compensatoire CVAE	73	020	7352	+ 35 000,00 €
Total Recettes	+ 35 000,00 €			
<b>Total général</b>	<b>0,00 €</b>			

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **5 Urbanisme**

### **5.1. Autorisation de signer une convention avec les communes de Guntzviller et Waltembourg pour l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 30/03/2015 et du 29/06/2015, la Communauté de Communes crée le service commun d'urbanisme afin de permettre aux communes de rejoindre le service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ainsi en application de la loi ALUR, les communes peuvent bénéficier de ce service au travers d'une signature d'une convention entre les communes et la Communauté de Communes régissant les engagements et responsabilités pour les dossiers afférents à l'instruction des droits du sol.

Les communes de Guntzviller et Waltembourg ont fait savoir qu'elles souhaitent à présent intégrer le service suite à l'évolution de leurs documents d'urbanisme et bénéficier ainsi de l'expertise du service.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président de signer une convention, sur la base identique de celle adoptée en 2015, avec les communes de Guntzviller et Waltembourg pour un effet en date du 1<sup>er</sup> avril 2024.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'autoriser le Président à signer une convention avec les Communes de Guntzviller et Waltembourg pour lui permettre d'intégrer le service commun urbanisme – instruction des droits du sol à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024

- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

---

## **6. Mobilités**

### **6.1. Avenant à la convention d'occupation temporaire avec SNCF Réseau pour l'extension du parking de la gare de Lutzelbourg**

La convention d'occupation temporaire adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire en date du 14/03/2024 doit faire l'objet d'un avenant pour intégrer la gestion de 2 espaces complémentaires :

- Une surface complémentaire à la COT initiale d'environ 40 m<sup>2</sup> pour permettre l'accueil de l'abri à vélos sécurisé
- La surface de 570m<sup>2</sup> pour permettre l'installation de la base vie du chantier le temps des travaux de réalisation de l'extension du parking.

Il est proposé de valider cet avenant moyennant des frais de gestion du dossier pour un montant de 775€.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Sur proposition du Vice-Président,

Après avis du bureau réuni le 13/06/2024,

**Djamel SAAD se déporte de cette délibération**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

#### **DECIDE**

- **D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire pour l'extension du parking de la gare de Lutzelbourg avec SNCF Réseau.**
- **D'autoriser le paiement de 775 € pour les frais de gestion du dossier à SNCF Réseau.**

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

---

### **6.2. Convention de superposition d'affectations avec SNCF Gares et Connexions pour l'extension du parking de la gare de Lutzelbourg**

Dans le dossier complexe de l'extension du parking de la gare de Lutzelbourg, il apparaît que l'ancien parking est de la domanialité d'une autre entité de la SNCF pour laquelle une convention de superposition d'affectations complémentaire s'avère indispensable.

Ainsi, pour permettre :

- L'installation de 5 places de parking équipées d'un point de recharge pour véhicules électriques.
- L'ajout de 4 places de stationnement supplémentaires.
- L'aménagement de 2 places PMR.
- L'aménagement de 4 arceaux vélos.
- L'installation de 6 potelets de protection.

La durée de la convention est convenue pour 30 années à compter du 21 juin 2024.

La convention est jointe en annexe du rapport.

### PROJET DE DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,

Après avis du bureau réuni le 13/06/2024,

#### **Djamel SAAD se déporte de cette délibération**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

#### **DECIDE**

- **D'autoriser le Président à signer la convention de superposition d'affectation avec SNCF Gares et connexions dans le cadre de l'extension du parking de la gare de Lutzelbourg ;**
- **D'autoriser le paiement d'une redevance à SNCF Gares et Connexions équivalente à 50% des éventuels bénéfices liées à l'exploitation des bornes IRVE.**

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

## **7. Assainissement**

### **7.1. Convention de reversement de participation financière – déviation d'une conduite d'eau potable - Vilsberg**

Monsieur le Vice-Président chargé de l'environnement présente au Conseil Communautaire le projet de convention à signer avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Wintersbourg (SIEW) relatif au reversement de la participation financière concernant la déviation d'une conduite d'eau potable appartenant au SIEW sur un terrain à Vilsberg, propriété de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg (terrain sur lequel doit être construite la future station d'épuration).

### DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 13/06/2024

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de reversement de participation financière avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Wintersbourg ;**

#### **ADOPTÉ :**

**à 39 voix pour**

**à 2 abstentions (Didier MASSON, Jean-Louis MADELAINE)**

## **8. Déchets**

### **8.1. Convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Président à signer ladite Convention avec Citeo.

### **DELIBERATION**

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 13/06/2024

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages

dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Considérant que la mise en œuvre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus et le plan d'actions qui en découle, seront élaborés en partenariat avec le PETR du Pays de Sarrebourg dont il aura la charge de la coordination, de l'animation au travers d'une convention entre la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et le PETR.

**DECIDE :**

- **La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée**
- **Monsieur le Président est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2025.**

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

---

## **9. Santé**

### **9.1. Convention de financement relatif au Contrat Local de Santé avec la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud**

Le Contrat Local de Santé Sarrebourg-Phalsbourg a été signé le 11 décembre 2023 et avait été adopté par le Conseil Communautaire du 16 novembre 2023.

Actuellement, l'ensemble des charges sont portées par la CCSMS depuis 2023 avec notamment la période préparatoire.

La présente convention a pour objet de d'assurer la quote-part de financement de la CCPP prenant ainsi en charge (par répartition au poids de la population – 27,65% pour la CCPP) les charges restantes, déductions faites de subventions enregistrées par la CCSMS.

La participation financière de la CCPP prend notamment en charge :

- Les frais d'études initiales à l'élaboration du CLS et de support administratif
- Le poste de coordinateur du CLS déduction faite des subventions de l'ARS
- Les frais liés à DocnDoc
- Les frais liés l'acquisition et au fonctionnement du camion de télémédecine
- Des actions dédiées au public et pour lesquelles des financements complémentaires sont indispensables.

Les frais indiqués ont bien été budgétés pour permettre le versement des sommes engagées depuis 2022.

Le projet de convention et la maquette budgétaire ont été transmises au conseil pour permettre de délibérer.

**DELIBERATION**

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 13/06/2024

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'autoriser le Président à signer la convention de financement relative au Contrat Local de Santé avec la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires pour les budgets futurs étant entendu que les crédits 2024 ont déjà été inscrits pour la période 2023 et 2024.**

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

---

**10. Divers**

- Le Président conclue la séance par une minute de silence en mémoire de Bernard PERRY, Maire de Lutzelbourg de 1977 à 2014, membre fondateur de la Communauté de Communes.

**La séance est levée à 20h00**

**Le secrétaire de séance,  
Didier CABAILLOT**

**Le Président,  
Christian UNTEREINER**